

A LA BELLE ETOILE
Société en nom collectif
Au Capital de 1.000 €
2 Rue de la Belle Etoile
77230 LONGPERRIER
RCS MEAUX 919 095 562

<u>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERAL EXTRAORDINAIRE</u> <u>Du 15 JUILLET 2026</u>

L'an deux mille vingt et six, le quinze juillet, à 14 heures, les associés de la société A LA BELLE ETOILE, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Aurelia OULD ABDESSELAM épouse YILDIZ Représentant SIX CENTS parts sociales en pleine propriété, ci	600 parts
- Monsieur Mustafa CUMUR Représentant QUATRE CENTS parts sociales en pleine propriété, ci	400 parts
- Madame Sibel CUMUR (Futur Associé)	

Qu'ils détiennent ensemble 1.000 parts sociales, représentant la totalité du capital.

Monsieur Mustafa CUMUR préside la séance en qualité de futur gérant de la société.

Le président constate que l'assemblée ainsi constitué peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence
- une copie des statuts,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

il déclare que c'est même pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Autorisation des cession de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Changement de gérant,
- Questions diverses
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président a la lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observation sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1^{ère} résolution - RATIFICATION DE LA CONVOCATION ET DE LA TENUE DE LA REUNION

L'assemblée générale et associés constatant qu'il a été possible de réunir les associés sans observer les dispositions légales et statutaire relatives à la convocation des assemblées générales, ratifie la convocation et la tenue de la présente Assemblée, décharge la gérance de toute responsabilité à cet égard.

Elle lui donne acte du respect de la communication de tous les documents nécessaires à son information.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution - AUTORISATION DES CESSION DE PARTS

L'assemblée générale des associés autorise Madame Aurelia OULD ABDESSELAM épouse YILDIZI à céder ses 100 parts de la société lui appartenant, numérotées de 1 à 100, au profit de Madame Sibel CUMUR.

L'assemblée générale des associés autorise Madame Aurelia OULD ABDESSELAM épouse YILDIZ à céder ses 500 parts de la société lui appartenant, numérotées de 101 à 600, au profit de Monsieur Mustafa CUMUR.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution- MISE A JOUR DES STATUTS

L'assemblée Générale des associés, en suite de la résolution précédente, décide, sous la condition de la réalisation effective de la cession de parts autorisée et de son opposabilité à la société, que article 7.3 des statuts sera de plein droit le texte ci-après dès l'opposabilité de la cession à la société par le dépôt d'un original au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt :

7.3 Répartition du capital :

A la suite de la cession de parts sociales intervenues le 15/07/2026, la répartition des parts sociales est la suivante :

<i>- Madame Sibel CUMUR</i>	
<i>Proprétaire de</i>	<i>100 parts</i>
<i>Numérotées de 001 à 100 inclus</i>	
<i>- Monsieur Mustafa CUMUR</i>	
<i>Proprétaire de</i>	<i>900 parts</i>
<i>Numérotées de 101 à 1.000 inclus, ci</i>	
<i>- Total égal au nombre de parts composant le capital social.....</i>	<i>1.000 parts</i>

Toutes les parts formant le capital social, intégralement libérées, sont souscrites et reparties comme indiqué ci-dessus.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} résolution – CHANGEMENT DE GERANT

La collectivité des actionnaires prend acte de la démission de la gérance de Madame Aurelia OULD ABDESSELAM épouse YILDIZ, à compter de ce jour.

La collectivité des actionnaires décide de nommer Gérant, Monsieur Mustafa CUMUR, en remplacement de Madame Aurelia OULD ABDESSELAM épouse YILDIZ, à compter de ce jour.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} résolution – POUVOIRS

L'Assemblée Générale des associés confère tous pouvoirs au gérant pour procéder à la modification statuaire décidée ci-avant ainsi qu'au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités, dépôts devant être effectuées.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

M. Mustafa CUMUR

Mme Sibel CUMUR

Mme Aurelia OULD ABDESSELAM ép. YILDIZ